



Document d'information

Projet de budget du Conseil d'Etat 2016

Présenté le 8 septembre aux partenaires sociaux, le projet de budget 2016 est à la hauteur des annonces du Conseil d'Etat depuis la rentrée « état catastrophique des finances du canton » et donc qu'il faudra « des mesures douloureuses ».

Le projet de budget 2016 prévoit un déficit de 70 millions et une augmentation de la dette de 350 millions due à un manque d'autofinancement des investissements.

De l'aveu même du Conseil d'Etat, les mesures prises pour 2016 ne résolvent en rien la situation, et il conviendra dès lors de prendre des mesures structurelles qui déploieront leurs effets dès 2017.

Tous partis confondus, les mécontentements se font entendre et il y a fort à parier que le projet de budget 2016 ne passera pas, en l'état, la rampe du Grand Conseil. Il faut donc s'attendre à des coupes encore plus douloureuses que les partis de droite exigeront pour atteindre leur objectif clairement annoncé : un déficit zéro.

Sans toutes les citer, voici les coupes envisagées par le Conseil d'Etat :

<i>Pour la 4^{ème} année consécutive</i> , réduction budgétaire de 1% sur les charges du personnel	17 mios
Réduction budgétaire de 1% sur les dépenses générales	4,3 mios
Réduction budgétaire sur les indemnités de 1%	15,8 mios
<i>Pour la 2^{ème} année</i> , suspension de l'annuité et de l'allocation de vie chère	40,4 mios
Engagement de nouveaux collaborateurs en déduisant deux annuités	7,1 mios
Contrainte en matière de vacance de postes (ne concerne pas les enseignants mais le PAT).	4,9 mios
Etc.	

et les nouvelles recettes envisagées par le Conseil d'Etat :

<i>Impôt indirect</i> : Plafonnement de la déduction des primes d'assurance-maladie et accident	35 mios
<i>Impôt indirect</i> : Plafonnement (500 CHF) en matière de déductibilité des frais de déplacement.	29,9 mios
Prélèvement d'une part au résultat de gestion des SIG	12,8 mios
Prélèvement de 50% du résultat net de la Fondation des parkings	3,9 mios
Facturation des frais de rappel par le département des finances cantonales	1,7 mios
Etc.	

Concernant le DIP, sont prévus au budget 2016 :

- 7,7 mios / 51 postes sont nécessaires à l'augmentation des effectifs d'élèves pour la rentrée 2015. La commission des finances est saisie d'une demande de dépassement de crédit.
- 5 mios pour les charges de personnel en raison de l'augmentation des cotisations de la CPEG
- 2 mios / 47 postes pour l'augmentation des effectifs (démographie) prévus pour la rentrée 2016
- 3,4 mios / 51 postes pour le déploiement de l'école inclusive
- 1,5 mio / 47 postes pour la mise en œuvre (tranche 2016) de l'accord entre le Conseil d'Etat et les associations d'enseignants sur les effectifs maximum au PO

Si l'on peut se féliciter de la « *volonté* » affichée du Conseil d'Etat de tenir sa promesse concernant l'application des accords pour laquelle les enseignants du PO ont fait une grève administrative des notes, il convient de garder en tête les trois éléments suivants :

1. C'est le Grand Conseil qui aura le dernier mot et sa majorité a déjà donné le ton : pas de déficit.
2. La réduction linéaire de 1% sur les charges du personnel, soit 12 millions pour le DIP, qui entraînera un manque de 32 postes. (Seront-ils pris sur les 47 accordés pour l'augmentation des effectifs à la rentrée 2016 ?)
3. Enfin, la mesure structurelle du Conseil d'Etat qui consiste à réduire de 5% la masse salariale en 3 ans.

Une casse sociale dans les services publics

Avant d'aborder les conséquences de l'objectif de 5% de réduction de la masse salariale en 3 ans, il est nécessaire de faire un point sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) car elle explique la politique du Conseil d'Etat. Il est également important de rappeler les enjeux de TISA et les projets de loi actuellement en discussion au Parlement qui conduisent, eux aussi, à un démantèlement des services publics.

Réforme de l'imposition des entreprises (RIE) III¹

2005 marque le début des tensions entre l'UE et la Suisse concernant les statuts fiscaux spéciaux. En 2007, l'UE les considère comme incompatibles avec l'accord de libre-échange signé en 1972 avec la Suisse. Dès lors, le Conseil Fédéral charge le Département Fédéral des Finances d'élaborer la réforme III. En 2012, le Conseil Fédéral adopte un mandat de discussion sur l'imposition des entreprises III. En septembre 2013, l'OCDE accepte le calendrier de mise en œuvre et le Conseil Fédéral ouvre la consultation du 22 septembre 2014 au 31 janvier 2015. La RIE III, actuellement en discussion à Berne, s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2019.

Cette réforme se base sur 4 piliers :

1. «Licence box», «patent box» ou «IP-box»

Elle permettra aux entreprises de payer moins d'impôts sur les revenus issus de la propriété intellectuelle (brevets). Les bénéficiaires issus d'inventions brevetées seront seulement taxés à 20%. Des déductions supplémentaires (100 voire 150%) des charges en matière de recherche et de développement seront possibles. Cette déduction sera également possible pour les frais encourus à l'étranger.

2. Déduction des intérêts notionnels, ou NID (Notional Interest Deduction)

Abandon de l'introduction d'un nouvel impôt sur les gains en capitaux provenant des titres.

3. «Step up»

Les réserves latentes dont disposent généralement les sociétés découlent d'une sous-évaluation des actifs ou d'une surévaluation des passifs (différence entre la valeur effective des actifs ou des passifs et leur valeur comptable). Le passage d'une imposition privilégiée à une imposition ordinaire aura pour conséquence de prendre en compte la réévaluation des réserves latentes existantes en tant que bénéfice imposable. Dans le cadre de la présente réforme, les réserves latentes (ainsi que le goodwill²) pourront être déclarées dans le bilan fiscal sans incidence sur l'impôt au début de l'assujettissement. Le goodwill inscrit dans le

¹ Pour plus d'informations : site de l'Union : Actes de la journée d'étude CARTEL : Dettes fiscalité du 27 février 2015.

² Le goodwill (appelé aussi survalueur ou écart d'acquisition) représente la différence entre l'actif du bilan d'une entreprise et la somme de son capital immatériel et matériel valorisée à la valeur de marché.

bilan fiscal devra cependant être amorti linéairement au cours de dix ans au plus (step up). Si l'amortissement du goodwill dans l'exercice en cours se traduit par une perte, cette perte ne pourra pas être reportée et sera considérée comme étant définitive.

4. Réduction des taux cantonaux d'impôt sur le bénéfice

En Suisse romande, trois cantons ont déjà annoncé la couleur. Genève se propose dès 2019 d'appliquer un taux unique à 13% (contre 10,7% pour les entreprises au bénéfice d'un statut spécial et 24,2% aux autres), Vaud à 13,79% (contre 10,4% et 22,8%) (La loi a été acceptée par le Parlement vaudois le mardi 6 octobre), et Fribourg à 13,72% (contre 9,9% et 19,9%).

L'application de la RIE III en 2019 entrainera un manque à gagner d'au moins 500 millions pour le canton de Genève. Les économies réalisées sur le dos de la fonction publique ne serviront qu'à combler de manque.

TiSA

Bien que l'enseignement obligatoire ne soit pas touché par TiSA (la Suisse a refusé que cet ordre d'enseignement soit concerné par les accords internationaux touchant à la privatisation des services publics), il est important de rappeler que, depuis février 2012, le gouvernement suisse participe activement aux négociations d'un traité plurilatéral sur le commerce des services, appelé «Accord sur le commerce des services», plus connu sous son acronyme anglais TiSA (Trade in Services Agreement) qui vise à ouvrir à la concurrence l'ensemble des services, dont les formations post obligatoire et universitaire. Il nous appartient donc de rester vigilants.

Les projets de lois qui nous menacent

[PL 11323](#) (UDC) Augmentation du temps de travail à 42h, refusé par la commission ad hoc du personnel du Grand Conseil, et repris dans son contenu par Conseil d'Etat pour atteindre son objectif de réduction de 5% de la masse salariale en 3 ans.

[PL 11398](#) (PLR) « Personal stop » Gel des dépenses de fonctionnement à hauteur de l'inflation. Gel, voire diminution du nombre de postes en raison de l'augmentation « mécanique » des charges. Traité au Grand Conseil en juin 2015 puis suspendu en attente du projet de budget 2016.

[PL 11428](#) (PLR-PDC-UDC) Abolition définitive de l'automaticité des annuités. Suppression de l'obligation de déposer un PL ad hoc lors du blocage des annuités.

[PL 11548](#) (PLR) Parité des cotisations à la CPEG. Augmentation importante des cotisations des salariés, impact massif sur l'équilibre financier de la CPEG (risques de mesures d'assainissement, donc d'augmentation des cotisations).

[PL 11666](#) (Conseil d'Etat). Affiliation des EMS à la CPEG. Renonciation à l'affiliation des EMS à la CPEG. Non-respect de l'accord de 2011 et impact certain sur l'équilibre financier de la caisse.

[PL 11594](#) (PLR) Autonomie salariale des HUG et hautes écoles. Autonomie complète des HUG et Hautes Ecoles pour adopter leurs propres politiques salariales.

[PL 11722](#) (Conseil d'Etat) Engagement des nouveaux collaborateurs avec 2 annuités de moins.

A ces projets de loi, s'ajoutent 3 projets pour limiter le droit de grève en fixant le service minimum :

[PL 10949](#) (PLR), [PL 11574](#) (UDC) et [PL 11581](#) (PLR) qui concerne les TPG.

Le constat est simple : jamais les attaques contre les services publics n'ont été aussi dures et aussi claires.

Objectif du Conseil d'Etat : prendre des mesures structurelles pour réduire de 5% la masse salariale en 3 ans. Ceci implique :

- Le passage de 40 à 42 heures de l'horaire de travail hebdomadaire³
- Le non-renouvellement de départs naturels (taux de renouvellement de 5,6%)
- La simplification des procédures de fin de rapport de service
- L'encouragement du travail à temps partiel

Le DIP compte actuellement 7'018 emplois à temps plein (ETP). Une réduction de 5% entrainera la disparition de 351 postes en 3 ans soit, si elle est linéaire par niveau d'enseignement: 109 au primaire, 71.5 au CO, 100.5 au PO et 11.5 dans l'enseignement spécialisé public et subventionné.

Ces mesures n'ont aucune incidence sur le budget 2016, mais le Conseil d'Etat met en demeure les associations représentatives du personnel de les discuter. Comment ? En deux mois, et uniquement sur les modalités de la mise en œuvre de son objectif ! Il espère ainsi, fort d'un accord obtenu avec les associations avant le 9 novembre, arracher la clémence des députés et faire accepter son budget « calamiteux ». Quel courage politique d'exiger des fonctionnaires deux heures de travail hebdomadaires supplémentaires sans rien leur donner en contrepartie...

Ces mesures affectent le Petit et le Grand Etat ; l'objectif avoué est de réaliser une économie de CHF 109 millions par an, soit CHF 327 millions en trois ans. Concernant le DIP, les non-renouvellements de postes sont d'ores et déjà annoncés pour la rentrée 2016.

Une forte mobilisation unitaire est plus que jamais nécessaire

L'assemblée de délégués du CARTEL du 22 septembre a refusé d'entrer en matière et de servir de caution au Conseil d'Etat. L'AD a voté à l'unanimité **un préavis de grève reconductible pour la mi-novembre** et demande au Conseil d'Etat :

- **le retrait des mesures qui attaquent durablement les conditions de travail et de retraite des fonctionnaires ainsi que la qualité des prestations à la population,**
- **l'ouverture sans délai et sans ultimatum de véritables négociations.**

Il ne s'agit pas ici de nier la dette genevoise (plus de 13 milliards avec un service de la dette annuelle qui varie entre 200 et 250 millions) ou de nier le besoin de mesures de redressement.

Il s'agit d'affirmer que les fonctionnaires ont déjà consenti à beaucoup d'efforts depuis des années (suppression des annuités, cotiser plus et plus longtemps (40 ans) pour recevoir une retraite amoindrie) et qu'ils ne sont en rien responsables des choix politiques d'une majorité qui a décidé de diminuer les impôts et qui veut faire payer à la seule fonction publique une facture qui n'est pas la sienne.

Il s'agit enfin de mettre le Conseil d'Etat et nos députés devant leurs responsabilités. Si demande d'effort il y a, elle doit être équitable et ne pas uniquement reposer sur le dos de la fonction publique. C'est pourquoi s'impose l'ouverture de véritables négociations afin de trouver des solutions pour garantir la qualité des prestations à la population.

La fonction publique et les secteurs subventionnés ne sont ni une variable d'ajustement budgétaire, ni la solution à la RIE III.

³ Les recherches du SRED démontrent que la durée moyenne du travail hebdomadaire est de 43h de 60' pour les enseignants du secondaire I et de 45 pour le secondaire II (SRED : Analyse de la charge de travail des enseignant-e-s de l'enseignement primaire ordinaire (ATE III), 2014 et Analyse de la charge de travail des enseignants du secondaire (ATE I), 2010.
Selon Charles Landert und Martina Brägger, Bericht sur Erhebung bei 5'000 Lehrpersonen im Zeitraum Oktober 2008, September 2009 im Auftrag, 110-130 heures supplémentaires annuelles sont effectuées « gratuitement » par les enseignants.